

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : le 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Louze, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents Excusés :

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent SUPPLICE à Michel MATRION

M. Philippe PIERSON du journal de la Haute-Marne s'excuse pour son absence.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le PV du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2021-123 Règlement intérieur du personnel

2021-124 Achat parcelle 293 D 0075 à Longeville sur la Laines

2021-125 Renouvellement du bail de location du lot de chasse n°14 en forêt de Louze

2021-126 Changement en domaine communal privé d'une partie la Ruelle des Jardins sise commune déléguée de Louze

2021-127 Validation de nouvelles inscriptions dans deux comités participatifs

2021-128 Clôture de la réserve incendie aux Granges et à Droyes, poteaux incendie à Droyes

2021-129 Indexation des loyers des logements communaux

2021-130 Délibération portant attribution de cartes cadeaux aux agents en contrats aidés

2021-131 Complément à la délibération 2020-107, précédemment prise à propos des durées d'amortissement

2021-123 Règlement intérieur du personnel

POINT N°1 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (future fusion du comité technique et du CHSCT).

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1er janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui

ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

RAPPORT DE PRESENTATION – CONSEIL MUNICIPAL 9/12/2021

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Rives Dervoises telles que définies ci-après, pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le **28 septembre 2021** ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées comme suit :

Lignes directrices de gestion en matière d'égalité professionnelles

Actions à mettre en place au cours des prochaines années dans le cadre :

- Du recrutement
- Des promotions et avancement de grade
- De la sécurisation du parcours professionnel des travailleurs handicapés
- De la sensibilisation et formation à l'égalité professionnelle
- Des rémunérations
- De la conciliation du temps personnel et du temps de travail
- De la protection des agents face aux discriminations
- De la nomination équilibrée au sein des postes à responsabilité
- Des entretiens professionnels annuels (en place depuis fin 2020)
- De l'état des lieux des bilans sociaux des années 2017 et 2019

POINT 2 : REGLEMENT INTERIEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire expose :

La commune de Rives Dervoises a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail applicable à l'ensemble du personnel communal quel que soit le statut de l'intéressé (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier, occasionnel).

Il s'applique sur l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 portant droit et obligation des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 85-603 du 10 juin 2005 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Rives Dervoises de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant les règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail, présenté au personnel, puis soumis à l'examen du comité technique paritaire du CDG52 a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale en matière d'organisation du travail (congrés, heures supplémentaires, ...).

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2021

Les conseillers font part de leurs remarques :

B. PASQUIER trouve qu'un document de 55 pages, c'est beaucoup trop long pour une commune comme la nôtre !

C. LASSALLE pense que c'est intéressant en tant qu'agent de savoir.

JJ. PETITPOISSON rétorque que c'est la même chose dans le milieu rural et urbain.

C. WELTI pense que ce document offre une protection pour les agents ; le Maire n'a pas toute puissance.

D. MONNIER pense que cela offre une visibilité équilibrée entre les agents et l'employeur ; chacun peut trouver une réponse précise à sa question, agent comme employeur.

Mme le maire fait remarquer à l'assemblée l'importance de l'entretien annuel qui est obligatoire. C'est la 2^{ème} année qu'il est mis en place, avant il n'y en avait pas. Il est nécessaire de dire ce qui va et ce qui ne va pas. De plus, l'absence d'entretien annuel peut pénaliser l'agent dans le cadre d'un avancement d'échelon s'il n'est pas réalisé.

D. LESEURRE pense que c'est un appui juridique pour l'employeur, qui n'a pas toujours les compétences juridiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont une abstention (B. PASQUIER pour la complexité et le manque d'adaptation pour les petites communes), le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération, de communiquer ce règlement à tout agent communal et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2021-124 Achat parcelle 293 D 0075 à Longeville sur la Laines

Après consultation auprès de Maître SCHLESSER, Notaire à Montier en Der, il s'avère que la parcelle 411 - 293 - D 0075 située 1 église à Longeville appartient à M. et Mme Pierre GILLET domiciliés au 35 rue du Bois de Longeville sur la Laines.

Ce terrain, bien qu'entretenu régulièrement par la commune, n'a jamais été propriété de la commune.

Afin de régulariser cette anomalie, Madame le Maire, informe le conseil municipal que Monsieur Gillet Pierre souhaite vendre à la commune de Rives Dervoises cette parcelle d'une superficie de 21a et 67 ca au prix de 3.00 euros du m2

EXTRAIT INTRAGEO - RIVES DERVOISES

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
293	D	0075	l' église de Longeville	21 a 67 ca

Le coût de cette acquisition est de 6 501.00 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à se porter acquéreur de la parcelle ci-dessus nommée pour un montant de 6 501.00€, à prendre en charges les frais d'acte et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2021-125 Renouvellement du bail de location du lot de chasse n°14 en forêt de Louze

Considérant que le précédent bail signé le 28 mars 2013 arrive au terme de ses 9 années, Madame le Maire propose de renouveler le dit bail selon les conditions suivantes :

VU que le bail de location du droit de chasse expire le 31 mars 2022,

VU le nouveau projet de bail de location,

VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale de Rives Dervoises approuvé le 18 février 2021, Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

DECIDE de louer à la Société de Chasse de VILLE AU BOIS, le lot comme défini à l'article 3 du présent bail pour une consistance de 203ha,

DECIDE que la location est consentie aux conditions du cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale,

FIXE le loyer principal annuel à la somme de 6 000 (six mille euros) à compter du 1^{er} avril 2022. Payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales,

DECIDE que la location sera consentie pour une durée de 9 ans. Elle commencera le 1^{er} avril 2022 pour se terminer au 31 mars 2031,

FIXE le nombre de fusils à 25.

AUTORISE le maire à signer le bail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve la location du droit de chasse en forêt communale de Louze - Lot n°14 à la Société de Chasse de VILLE AU BOIS et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2021-126 Changement en domaine communal privé d'une partie la Ruelle des Jardins sise commune déléguée de Louze

Considérant la délibération 2021-113 prise en Conseil du 4 novembre 2021 autorisant la vente d'une partie de la Ruelle des Jardins au profit de Mme Emmanuelle PASQUIER selon le bornage joint, Madame le Maire expose qu'il convient de faire passer cette partie de propriété communale du domaine communal public au domaine communal privé pour que la vente puisse s'effectuer.

D. LESEURRE et B. PASQUIER ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le changement en domaine communal privé et le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2021-127 Validation de nouvelles inscriptions dans deux comités participatifs

Considérant les demandes de Mesdames Graziella JUMEL, Conseillère municipale, et Margot KNAUF, habitante de Rives Dervoises à Longeville-sur-la-Laines, Madame le Maire propose au Conseil de valider leurs inscriptions aux comités participatifs :

- « Communication, participation » pour Graziella JUMEL dans le collège des élus.
- « Vie associative, embellissement, patrimoine bâti, tourisme » pour Margot KNAUF dans le collège des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide les inscriptions ci-dessus aux deux comités participatifs.

2021-128 Clôture de la réserve incendie aux Granges et à Droyes, poteaux incendie à Droyes

Dans un souci de sécurité, le Maire demande que soit remplacée la protection de la réserve incendie située aux Granges. Celle-ci est fortement détériorée et non réparable.

Elle propose une barrière en bois pour un montant de 2 998.58 € TTC.

De même, en matière d'équipement incendie il faudrait envisager l'installation d'une protection pour la réserve incendie située à Droyes, ainsi que des poteaux incendie qui sont à remplacer sur la commune historique de Droyes.

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil pour effectuer les demandes de subvention sur ces équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-129 Indexation des loyers des logements communaux

Le Maire précise que le conseil municipal, en date du 15/06/2018, avait pris la décision de ne plus indexer les loyers. Compte-tenu de l'augmentation régulière des charges inhérentes au foncier, il est proposé de reprendre l'indexation des loyers.

Le montant du loyer actuel sera la base 100 utilisée pour cette indexation.

Cette indexation sera appliquée au 1/4/2022 pour les baux de plus d'un an. Les baux de moins d'un an seront indexés le 1/4/2023.

Les nouveaux baux préciseront que l'indexation aura lieu systématiquement le 1^{er} avril de l'année suivante.

En appliquant cette mesure, la municipalité reconnaît ses obligations de propriétaires vis-à-vis de l'entretien régulier des logements.

G. JUMEL ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise la mise en place de l'indexation des loyers à partir du 01/04/2022 et le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2021-130 Délibération portant attribution de cartes cadeaux aux agents en contrats aidés

Madame le Maire explique que le dispositif indemnitaire RIFSEEP mis en place en 2021 est destiné à l'ensemble du personnel à l'exception des contrats aidés qui n'entrent pas dans ce cadre.

Dans un but d'équité vis-à-vis de ces personnels le maire souhaite délivrer au personnel concerné une carte cadeau d'une valeur équivalente au CIA (Complément indemnitaire annuel) qui aurait pu être proposé.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La commune de Rives Dervoises décide d'attribuer des cartes cadeaux aux agents bénéficiant d'un contrat aidé dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Cartes cadeaux (montant unitaire de 30 euros) à utiliser dans le magasin d'Intermarché à Montier-en-Der
- Nombre défini par le maire équivalent à la valeur du CIA (complément indemnitaire annuel) qui aurait été attribué si l'agent avait pu en bénéficier.
- Montant total des cartes cadeaux : 360 €.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'achat de cartes cadeaux pour un montant total de 360 € et à signer les documents afférents à ce dossier.

2021-131 Complément à la délibération précédemment prise à propos des durées d'amortissement

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

En complément de la délibération n°2020-107, Madame le Maire propose de fixer les durées d'amortissement pour les comptes d'investissement suivant :

Immobilisations incorporelles		
20418	Autres organismes publics	30 ans
Immobilisations corporelles		
2131	Bâtiments publics	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2151	Réseaux de voiries	20 ans
2153	Réseaux divers	20 ans

Pour rappel, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité à 500€ T.T.C. pour la Commune de Rives Dervoises, et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal adopte les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les biens amortissables à compter du 1er janvier 2022, et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Une administrée interpelle les membres du conseil à** propos du départ des docteurs NASTA. Elle souhaiterait avoir des informations quant à la venue d'un nouveau médecin et reprendre son dossier médical, comme beaucoup de patients.

↳ Mme le Maire l'informe qu'une réunion s'est tenue à la Porte du Der avec les différents travailleurs de santé, la municipalité de la Porte du Der et certains maires de l'ancien canton de Montier en Der afin de trouver une solution à ce départ précipité des docteurs NASTA. A la suite de cette réunion, il a été créé un collectif composé d'élus et de professionnels de santé. Les médecins remplaçants ne souhaitent pas venir travailler au cabinet car il n'y a pas de secrétaire. Une maison de santé avec une secrétaire serait beaucoup plus attractive. Une réflexion en ce sens est menée actuellement. Une réunion avec l'ARS a eu lieu le 8 décembre pour travailler sur ce sujet. La semaine du 21 au 24 décembre prochain, il y aura une remplaçante. Cependant, elle n'aura pas l'autorisation de rendre les dossiers médicaux aux patients. C'est l'Ordre des Médecins qui peut prendre la décision.

- **La question de l'enlèvement des « objets encombrants »** est évoquée. Y aurait-il la possibilité d'effectuer un ramassage par an dans chaque commune historique ?

↳ Daniel MONNIER serait d'accord sur le principe pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre à la déchetterie de La Porte du Der ; cependant, cela implique que les agents municipaux manipulent des objets lourds. Il faudrait que cela soit fait dans des conditions de sécurité maximales pour les agents.

Mme WELTI propose d'évoquer cette question avec le SDED pour qu'il puisse à nouveau s'acquitter de cette tâche comme il le faisait auparavant.

M. PASQUIER répond par la négative. La question sera cependant posée par M. MONNIER lors d'une prochaine réunion avec le Syndicat.

- **Réponses à un appel à manifestation d'intérêt du Département :**

Le maire informe le conseil municipal que deux dossiers de demande d'aide ont été déposés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) proposé par le Conseil Départemental :

- **Ateliers culinaires** pour les personnes de plus de 60 ans de février à décembre 2022.

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats :		Vente de produits ou de prestations :	
-Matières premières	450	-	
-Petit matériel	300	-	
-Tenues	200	-	
Locations :		Subventions :	
-		- Conférence des financeurs Haute-Marne	2 920
Frais de déplacement :		-	
-		-Autofinancement	730
Autres charges externes :		-	
-			
Rémunération du personnel			
- personnel administratif			
- personnel technique			
- Formateur	2 700		
Charges sociales :			
-			
Charges financières :		Produits financiers :	
-		-	
Excédent :		Déficit :	
TOTAL CHARGES :	3 650	TOTAL PRODUITS :	3 650
		% de subvention des produits CFPPA	80%

La commune va porter ce projet d'atelier culinaire avec un formateur pour un groupe d'une dizaine de personnes, une fois par mois. Si le dossier est retenu, il y aura 9 séances réparties de février à décembre 2022. Restera 730 € à la charge de la commune, avec 80% de subventions.

- **Ateliers « écriture »**

Dans le cadre de cet AMI, l'association « Droyes ensoleillé » a fait une demande de subvention pour la création d'un atelier d'écriture auprès du Département. D'une durée de 30 semaines, cette opération aurait un coût global de 3 202 €. La commune serait cofinanceur à hauteur de 640 €.

➤ **Achat matériel informatique pour les habitants suite à la donation de 4000 € d'un administré.**

Un ordinateur (une tour plus un écran) ainsi qu'un bureau et un fauteuil seront installés dans chaque commune déléguée de la commune de Rives Dervoises. Le matériel a été commandé chez Bureau Vallée à Saint-Dizier. Le coût de cette acquisition s'élève à 3659 €.

➤ **Evolution du pacte fiscal et financier**

Didier MAITREHENRY présente au conseil municipal le pacte financier et fiscal élaboré entre la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise et les communes membres. Ce pacte fiscal et financier sera voté au prochain conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise. Il a été élaboré pour financer le projet de la Communauté d'agglomération construit avec les différents acteurs du territoire au cours de réunions durant cette dernière année.

➤ **Mme COIGNART fait part de plusieurs remarques :**

- Il y a des masques au sol devant la mairie de Longeville sur la Laines.
↳ Une affiche a été mise sous l'abri bus et plusieurs poubelles sont à disposition.
- Les mesures de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sont drastiques à Longeville sur la Laines, existe-t-il un périmètre autour de l'église ?
↳ Effectivement, il y a un périmètre autour de l'église, à Longeville sur la Laines. Les 4 communes annexes de Rives Dervoises doivent respecter les prescriptions de l'ABF en matière d'urbanisme. Les maires délégués sont cependant à disposition des habitants pour les aider à constituer leur dossier de demande afin qu'il corresponde aux prescriptions en cours et qu'il n'y ait ainsi pas de perte de temps entre la demande et l'accord. Le maire rappelle qu'une permanence d'un architecte conseil a lieu une fois par mois à la Communauté d'agglomération à Saint-Dizier. Chacun peut, sur rendez-vous, le rencontrer pour élaborer au mieux son projet.
- Le Père Emmanuel remercie la commune pour les travaux effectués dans l'église.
- Les personnes âgées qui fréquentent le club le mardi après-midi ne sont pas contents car ils doivent désormais présenter le pass sanitaire pour aller dans la salle des fêtes de Longeville sur la Laines.
↳ Ces nouvelles mesures sont liées aux mesures gouvernementales concernant le COVID. La salle des fêtes étant un établissement qui reçoit du public (ERP), il est obligatoire d'avoir un pass sanitaire, de garder le masque et d'aérer régulièrement. Face à ces conditions et dans l'intérêt de chacun, le président de l'association a préféré suspendre les rencontres du mardi après-midi.

A ce propos, Mme WELTI rappelle à l'assemblée que la commune doit impérativement suivre les mesures préfectorales concernant le COVID. Le pass sanitaire est obligatoire dans les ERP, même s'ils sont situés à l'extérieur comme la cour de l'école de PUELLEMONTIER.

➤ **M. PASQUIER informe le conseil des dernières données concernant la réunion du SDED 52** (Syndicat Départemental d'Énergie et de Déchets) qui a eu lieu le 1^{er} décembre dernier. Les 51 communes de la Communauté de Communes des Portes de la Meuse (ce qui représente 16 000 habitants) vont intégrer le SDED 52. Le calendrier des travaux pour les communes des Rives de la Blaise a été établi, les travaux d'enfouissement de l'éclairage public seront effectués dès 2022. Les travaux de la commune annexe de Longeville sur la Laines ont été retenus.

➤ **M. MONNIER, Maire délégué de LOUZE informe le conseil des différents travaux entrepris sur la commune annexe.**

- Les travaux de couverture de l'abri du cimetière et l'installation de la cuve de récupération d'eau sont pratiquement finis, il manque une tôle ; L'entreprise viendra terminer dès sa réception.
- L'aménagement de la plateforme pour les déchets ligneux située Haie du Pendu est presque terminé. Son coût s'élève à 2 820 €. Elle sera opérationnelle à partir du printemps. Un devis pour une porte et une clôture a été demandé. La clôture sera installée par les agents communaux au printemps
- Les plaques gravées seront installées sur le calvaire le 10 décembre prochain.
- Un rendez-vous est pris avec Fer et Traditions pour la pose de la porte barrière dans l'école.
- Un engagement est pris avec l'entreprise SAVOLDELLI pour commencer les travaux mi-mars dans la rue du Cimetière. Il y aura un rabotage de la route, une mise en place de bordures, un revêtement de la chaussée et un aménagement des trottoirs. Les travaux devraient durer 2 mois maximum.

Concernant les travaux de la plateforme de déchets, M. MONNIER et Mme WELTI rappellent la règle qui doit être appliquée dans le choix de l'entreprise prestataire : l'entreprise ALTP travaille pour le compte de la commune car elle a été retenue pour son offre de prix de prestations inférieur à celui d'une autre entreprise sollicitée. Pour rappel, le plafond de marché réglementaire autorisé pour une entreprise dont l'un de ses membres siège parmi les élus est limité à 16 000 € annuels.

- Un administré est mécontent car des bouleaux appartenant à la commune sont tombés sur ses clôtures.
☞ M. RESIDORI ira voir la personne en question dans les prochains jours.
- Les pierres du pont de la Vacherie tombées dans la rivière ont été remontées, il ne reste plus qu'à les réinstaller à leurs places.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Puellémontier, le jeudi 20 janvier 2021 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 25.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

